

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 20

Membres présents Messieurs :

QUETTARI Tahar	Président
GUENOUCHE Chérif	Secrétaire
BENSIMANE Djamel	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S)MAT-JSBA fixé le 11 mai 2024 à 15h00 stade 20 août 1955 (terrain n°01)
(honneur)

La rencontre ne s'est pas déroulée à la date, l'heure et le lieu sus indiqués, suite à l'absence de l'équipe JSBA.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs de l'équipe (MAT), étaient présents sur le lieu stade 20 août 1955 (terrain n°01) SKIKDA
- Attendu : après une attente réglementaire, il a été constaté l'absence de l'équipe visiteuse (JSBA).

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par pénalité à l'encontre du JSBA avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain du match au profit du club MAT sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
C. GUENOUCHE

Le Président
T. QUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 21

Membres présents Messieurs :

QUETTARI Tahar	Président
GUENOUCHE Chérif	Secrétaire
BENSIMANE Djamel	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S) JSBA – WJS fixé le 16 mai 2024 à 15h00 stade EL-HARROUCH (honneur)

La rencontre ne s'est pas déroulée à la date, l'heure et le lieu sus indiqués, suite à l'absence de l'équipe JSBA.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs de l'équipe (WJS), étaient présents sur le lieu stade EL-HARROUCH,
- Attendu : après une attente règlementaire, il a été constaté l'absence de l'équipe locale (JSBA).

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par pénalité à l'encontre du JSBA avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain du match au profit du club WJS sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
C. GUENOUCHE

Le Président
T. QUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 22

Membres présents Messieurs :

QUETTARI Tahar	Président
GUENOUCHE Chérif	Secrétaire
BENSIMANE Djamel	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S) USE –EMAB fixé le 11 mai 2024 à 15h00 stade COLLO (pré honneur)

La rencontre ne s'est pas déroulée à la date, l'heure et le lieu sus indiqués, suite à l'absence de l'équipe USE.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs de l'équipe (EMAB), étaient présents sur le lieu stade COLLO.
- Attendu : après une attente règlementaire, il a été constaté l'absence de l'équipe locale (USE).

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par pénalité à l'encontre du USE avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain du match au profit du club EMAB sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
C.GUENOUCHE

Le Président
T.QUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 23

Membres présents Messieurs :

QUETTARI Tahar	Président
GUENOUCHE Chérif	Secrétaire
BENSIMANE Djamel	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S) CRD-USE fixé le 18 mai 2024 à 15h00 stade COLLO (pré honneur)

La rencontre ne s'est pas déroulée à la date, l'heure et le lieu sus indiqués, suite à l'absence de l'équipe USE.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs de l'équipe (CRD), étaient présents sur le lieu stade COLLO.
- Attendu : après une attente règlementaire, il a été constaté l'absence de l'équipe visiteuse (USE).

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par pénalité à l'encontre du USE avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain du match au profit du club CRD sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
C. GUENOUCHE

Le Président
T. QUETTARI